Sécurité routière: taux maximum d'alcool autorisé pour les conducteurs de véhicules

1988/0511(COD) - 05/01/1989 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à fixer le taux d'alcoolémie maximal à 0,50 mg d'alcool/ml de sang pour tous les automobilistes et motocyclistes de la Communauté, dès le 01.01.1993.